

REGLEMENT DU CONCOURS 2019 PRIX GOUT ET SANTE

Le présent règlement s'applique aux candidats participant à la 17^{ème} édition du concours national « Prix Goût et Santé » organisé, en 2019, par MAAF Assurances.

Article 1 – Organisation du concours

MAAF Assurances, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances (RCS Niort 781 423 280) dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY, organise un concours national, sans droit d'inscription, sur le thème « Goût et Santé ».

1-1 Objectif du concours

Ce concours a pour objectif de :

- mettre en avant des produits et des préparations innovants qui contribuent à l'équilibre alimentaire et dont le contenu nutritionnel et les qualités gustatives favorisent le bien-être,
- valoriser les artisans des métiers de bouche qui s'engagent dans une démarche prenant en compte l'intérêt nutritionnel de leurs produits,
- contribuer à favoriser de la part du consommateur un réflexe visant à privilégier dans ses achats des produits savoureux synonymes de plaisir, mais qui maintiennent et contribuent à l'amélioration de la santé.

1-2 Informations relatives au concours

Le concours sera porté à la connaissance des professionnels et du public par voie de presse, par affichage, et par information diffusée auprès des organismes professionnels liés à l'artisanat ainsi que sur le site Internet www.maaf.fr (rubrique « Professionnels et Entreprises »).

Le présent règlement ainsi que les documents nécessaires à l'inscription seront accessibles depuis ce site.

Le règlement complet des opérations est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en adressant un message électronique à concours.prix_gout_sante@maaf.fr. Il ne sera pas envoyé ni remis de documents supplémentaires.

Article 2 – Candidats

Ce concours est réservé aux artisans (personnes physiques ou sociétés) remplissant cumulativement les 3 conditions suivantes :

- ✓ exercer en France (Métropole et DROM-COM) un métier dans le secteur de l'alimentaire,
- ✓ être inscrit au Répertoire des Métiers auprès d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- ✓ avoir mis en œuvre, dans le choix des composants de ses produits et dans leur processus de fabrication, une démarche visant à supprimer ou atténuer des facteurs de risque (sucre, graisses saturées, sel, agents favorisant le cholestérol, l'hypertension, le diabète, ou d'autres pathologies) ; ou inversement, cherchant à mettre en valeur des ingrédients (ou leurs substances) prévenant certaines maladies ou assurant une meilleure qualité de vie tout en maintenant un niveau élevé de qualité nutritionnelle et gustative.

Sont concernés par ce concours les métiers de l'alimentation référencés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, et notamment :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Bouchers, bouchers charcutiers, | - Pâtisseries, boulangers pâtisseries, |
| - Charcutiers, charcutiers traiteurs, | - Confiseurs, |
| - Traiteurs, | - Chocolatiers, |
| - Tripiers, | - Glaciers, |
| - Poissonniers, | - Crêpiers, |
| - Boulangers, | - Restaurateurs. |
| - Crémiers fromagers, | |
| - Fromagers, | |

Les artisans ayant participé aux seize premières éditions pourront se porter à nouveau candidats pour cette 17^e édition, sous réserve de proposer une nouvelle création. Leur pré-sélection sera en outre soumise à la limite énoncée à l'article 5.

Article 3 – Recette

3-1 Critères

Chaque candidat doit proposer une recette répondant aux critères et objectifs définis aux articles 1 et 2 et correspondant à un seul produit ou à une famille homogène de produits.

3-2 Créateur

Le candidat pourra concourir :

- soit pour une recette qu'il a créée lui-même,
- soit pour une recette créée par un de ses salariés, sous réserve de l'accord de ce dernier.

Un seul dossier par entreprise (sous le même numéro d'immatriculation au Registre) sera accepté. Un artisan ayant plusieurs établissements (numéros d'immatriculation identiques ou différents) ne pourra présenter lui-même, le soir de la finale, qu'une seule recette.

Article 4 – Inscription au concours

Le concours est ouvert du 23 octobre 2018 au 30 avril 2019.

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur le site internet www.maaf.com pendant la période d'ouverture du concours pour accéder au dossier de candidature. Celui-ci devra être complété des éléments suivants :

- les références du candidat et le cas échéant du salarié créateur de la recette,
- les composants et le processus de fabrication de la création proposée (les aliments ou ingrédients utilisés doivent être détaillés précisément) permettant de justifier les apports bénéfiques de la recette pour la santé, tels que définis à l'article 2,
- un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de moins de 3 mois à la date de réception du dossier d'inscription.

En cliquant sur le bouton de validation, le candidat enregistrera son dossier de candidature ainsi que la participation de son salarié, dans l'hypothèse où la recette serait créée par ce dernier. Une page écran confirmera l'enregistrement de la candidature.

Les candidats pourront le cas échéant adresser tout document susceptible d'éclairer le jury (articles de presse, attestations de labels ou de prix, tests, analyses, notices techniques ...).

Les candidats pourront être parrainés par un organisme œuvrant au service de l'Artisanat (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, organisation professionnelle ...), une lettre d'attestation de l'organisme devant alors être jointe au dossier.

MAAF Assurances et les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des créations ainsi proposées par les candidats (composition et processus de fabrication) et s'interdisent toute exploitation directe desdites créations.

Article 5 – Sélection des candidats finalistes

Le dossier de chaque candidat sera examiné, en juin 2019, par un pré jury composé de 3 à 5 membres du jury définitif (dont le président du jury), afin de vérifier la conformité et la complétude de son contenu par rapport au présent règlement.

Le pré jury sélectionnera un maximum de 8 candidats finalistes, étant précisé que, parmi ces 8 finalistes, le pré jury ne sélectionnera, au maximum, qu'un seul finaliste ayant déjà été lauréat lors des trois éditions précédentes du présent concours.

Une note de synthèse de chaque dossier sera remis au jury, composé de 8 à 15 membres et notamment de :

- représentants de la presse spécialisée,
- représentants du monde de la santé,
- représentants du monde de l'artisanat,
- représentants des métiers de l'alimentaire,
- représentants de MAAF Assurances.

Tous les candidats finalistes seront informés de leur sélection par e-mail à l'adresse communiquée lors de l'inscription et recevront, pour leur participation à la finale, un virement d'un montant de 600 € (SIX CENTS EUROS), pour prise en charge des éventuels frais de déplacement (aucun remboursement ne sera effectué en sus). **Dans l'hypothèse où le candidat a déclaré que la recette présentée a été créée par son salarié (ce dernier ayant signé le dossier), le virement sera effectué sur le compte bancaire de ce salarié.**

MAAF Assurances se réserve le droit de procéder, avant fin juillet 2019, à une sélection complémentaire, selon les mêmes critères que ceux de la sélection initiale, dans le respect de la limite maximale de 8 candidats finalistes, fixée au présent article en cas de :

- 1- Défaillance du candidat et/ou le cas échéant du salarié du candidat ayant créé la recette (maladie, décès, retrait de candidature...),
- 2- Elimination d'un candidat sélectionné par MAAF Assurances pour non respect de tout ou partie des conditions de l'article 2,
- 3- Départ du salarié ayant créé la recette, de l'entreprise candidate, quelle que soit la cause de ce départ.

Article 6 – Finale

La finale du concours « Prix Goût et Santé », qui aura lieu en septembre/octobre 2019 à Paris départagera les candidats finalistes dont les dossiers auront été sélectionnés par le pré jury conformément à l'article 5.

Cette manifestation se tiendra en présence des membres du jury, et réunira les finalistes, qui y présenteront leur création, exposeront la démarche qu'ils ont suivie pour élaborer leur produit et, enfin, feront déguster leur composition au jury. Cette présentation devra être assurée par le candidat lui-même (par son représentant légal s'il s'agit d'une société) ; si la recette a été créée par le salarié du candidat c'est ce salarié qui présentera sa recette.

Dans le cas où le salarié ne ferait plus partie des effectifs de l'artisan, sa participation serait exclue d'office.

Lors de cette présentation, le candidat ou le salarié interviendra seul sans l'assistance d'aucune personne quelle qu'elle soit et devra aider le jury dans son choix en :

- 1) Déclinant les aliments et les ingrédients utilisés,
- 2) Précisant l'intérêt de ceux pour lesquels un apport santé est recherché,
- 3) Précisant si des combinaisons entre ingrédients ou aliments ont été recherchées, quel est leur intérêt en matière de bien-être et en quoi ce produit est innovant.

En outre, le fait que le produit présenté ait un effet bénéfique répondant à une carence avérée soit de la population française soit de groupes de personnes (enfants, seniors, femmes enceintes etc...) ou rejoignant les préoccupations de santé publique pourra être pris en compte par le jury.

Le jury tiendra également compte dans ses choix, du prix de revient du produit, pour une portion, et de son accessibilité au plus grand nombre de consommateurs.

A l'issue de cette manifestation, le jury désignera (avec voix prépondérante de son président en cas d'égalité des votes) trois lauréats en précisant lequel remportera le 1^{er} prix, le 2^{ème} prix et le 3^{ème} prix.

Les trois lauréats se verront remettre lors de la manifestation, le diplôme « Lauréat du Prix National Goût et Santé MAAF Assurances » ainsi qu'un virement :

- Pour le 1^{er} prix de 10 000 € (Dix mille euros),
- Pour le 2^{ème} prix de 7 500 € (Sept mille cinq cents euros),
- Pour le 3^{ème} prix de 5 000 € (Cinq mille euros).

Dans l'hypothèse où le prix est attribué à un candidat ayant déclaré que la recette présentée a été créée par son salarié (ce dernier ayant signé le dossier), le virement sera effectué sur le compte bancaire de ce salarié.

En outre, le Jury se réserve le droit de désigner également un « Prix Spécial du Jury ».

Le cas échéant, le « Prix Spécial du Jury » se verra remettre le Diplôme « Prix Spécial du Jury Prix Goût et Santé 2019 de MAAF Assurances » ainsi qu'un virement d'un montant de 2 500 euros (Deux mille cinq cent euros).

Chaque finaliste (à l'exception des trois lauréats et le cas échéant du « Prix Spécial du Jury ») se verra remettre le diplôme « Finaliste du Prix National Goût et Santé MAAF Assurances ».

Article 7 – Prise en charge des frais

L'hébergement de chaque finaliste et d'un accompagnant (hôtel en chambre double et petit-déjeuner) sera organisé et pris en charge par MAAF Assurances pour la soirée de la finale.

Le transfert domicile/lieu du séjour et les dépenses d'ordre personnel sont à la charge des participants.

Article 8 – Communications relatives aux résultats du concours

8-1 Communication relative aux finalistes

Un communiqué de presse, mettant en valeur la sélection de chaque candidat pour la finale du concours, sera rédigé par MAAF Assurances puis, après vérification auprès du candidat concerné, de l'exactitude des informations y figurant, sera diffusé par MAAF Assurances dans le(s) titre(s) de presse régionale de son choix, dans la zone où se situe le candidat. Dans l'hypothèse où la recette a été créée par un salarié du candidat, le Communiqué de Presse y fera expressément référence.

8-2 Communication relative aux lauréats

Un communiqué de presse, mettant en valeur le Prix obtenu par les 3 candidats lauréats et le cas échéant le « Prix Spécial du Jury » (faisant le cas échéant mention du salarié ayant créé la recette), et visant à développer la notoriété des lauréats sera rédigé par MAAF Assurances puis, après vérification auprès de chaque lauréat de l'exactitude des informations le concernant, sera diffusé par MAAF Assurances dans le(s) titres(s) de Presse Régionale de son choix, ainsi qu'auprès des Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Confédérations du secteur alimentaire.

8-3 Communication faite par les lauréats

Les lauréats s'engagent dans les 12 mois suivant la remise du Prix, à faire référence au Prix qu'ils ont obtenu, dans leurs différentes actions de communication relatives au produit primé, en utilisant la mention « Lauréat Prix Goût et Santé 2019 de MAAF Assurances », ou « Prix Spécial du Jury Prix Goût et Santé 2019 de MAAF Assurances » à l'exclusion de toute autre.

Les marques et logo « Prix Goût et Santé » et « MAAF Assurances » étant des marques déposées, leur utilisation sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, devra être préalablement soumise pour accord à MAAF Assurances.

Les lauréats s'engagent également à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que MAAF Assurances pourra décider de mener au cours de ces 12 mois.

Article 9 - Dispositions finales

Les candidats et le cas échéant leur salarié déclarent avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du pré jury et du jury sont strictement confidentielles.

Le règlement est déposé auprès de la SCP MARCHAND-LAFON-DESMOULINS, Huissiers de Justice Associés – BP 97 – 156 avenue de Paris - 79004 NIORT Cedex.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage de MAAF Assurances, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 10 – Droit à l'image

Par le seul fait de participer au présent jeu, les gagnants autorisent l'Organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse leur être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu, leur nom, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'il pourrait choisir pendant une durée de cinq (5) ans.

Article 11 – Dispositions Loi Informatique et Libertés

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, aux fins de la présente opération. Vous trouverez ses coordonnées sur les supports qui vous ont été remis ou mis à votre disposition.

Vos données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée de l'opération et celle de la prescription applicable. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Cette finalité a pour base légale l'exécution du règlement de ce concours.

Vos données personnelles seront communiquées au personnel et aux sous-traitants de l'Organisateur qui sont chargés de l'organisation et/ou de la gestion du concours.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également en demander la portabilité.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à MAAF - Coordination informatique et libertés – Prix Goût et Santé - Chauray –79036 NIORT cedex 9.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre du présent concours avant la fin de celui-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.